

COMMUNE LE DONJON

Extrait du registre des arrêtés du Maire

ARRETE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
5 Avenue Préveraud – LE DONJON*Le Maire*

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1, L 2212-1 à L 2212-5 et L 2213-1 à L 2213-4,

VU le Code de la Route et notamment les articles R 110-1 à R 417-12,

VU la demande de _____ – Responsable de l'antenne Secours Catholique Le Donjon, afin d'organiser l'anniversaire des 80 ans du secours Catholique Le Donjon dans la cour du presbytère 5 avenue Honoré PREVERAUD ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer le stationnement afin de sécuriser la zone

ARRETE

Envoyé en préfecture le 29/05/2026

Reçu en préfecture le 29/05/2026

Publié le

ID : 003-210301032-20260529-2026_044_STATIO-AU

S'LO

Article 1 : Le samedi 30 mai 2026 de 9h00 à 15h00 :

➤ le stationnement sera interdit dans la cour du presbytère – 5 avenue Honoré Préveraud.

Article 2 : La signalisation sera matérialisée et mise en place par les services techniques de la Commune de LE DONJON et sera maintenue en permanence jusqu'à la fin de la vente.

Article 3 : Le Maire et la Gendarmerie Nationale sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté sera transmis à :

↳ Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de LE DONJON
↳ _____ – Secours Catholique – Le Donjon.

Fait à LE DONJON, le 29 mai 2026

Le Maire

Guy LABBE,



Conformément à l'article R102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand (63) dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification.